



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°1292026

Le Maire,

VU la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation suite à la mise en place de structures routières de type chicane, en agglomération sur la RD 14, route des Barrières,

Il y a lieu de réglementer la circulation conformément aux dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : La mise en place d'un dispositif routier de type chicane, sur la RD 14 route des Barrières des PR 4+360 et 4+410 à compter du 21 juillet 2026.

Article 2 : Les véhicules entrant en agglomération doivent laisser la priorité aux véhicules sortant de l'agglomération circulant en sens inverse.

Article 3 : La circulation des véhicules sera maintenue à 50 km/h.

Article 4 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. Elle est à la charge et sous la responsabilité de la Commune.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire
l'Adjoint délégué,

Philippe DUBREUIL

Fait à Lisle-sur-Tarn, le
Le Maire,
Maryline LHERM

23 JUL. 2026



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le... 23 JUL. 2026 ...et/ou notifié à l'intéressé(e) le 23 JUL. 2026. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.